

Département de l'Hérault  
Commune de Puéchabon

## ENQUÊTE PUBLIQUE

« CAPTAGE DES FONTANILLES »

### PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

POUR

LES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE L'ALIMENTATION EN  
EAU POTABLE DE LA COMMUNE À PARTIR DU CAPTAGE DES FONTANILLES

ET

L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES  
DÉCOULANT DE CE CAPTAGE.

13 mars 2017 – 13 avril 2017

RAPPORT D'ENQUÊTE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANDRÉ SALANÇON, COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mai 2017

## *Sommaire*

- 1. Généralités, 3**
    - 1.1 Contexte, caractéristiques du projet de déclaration d'utilité publique, 3
    - 1.2 Objet de l'enquête, 4
    - 1.3 Cadre juridique, 4
    - 1.4 Composition du dossier d'enquête, 5
  - 2. Organisation et déroulement de l'enquête, 6**
    - 2.1 Désignation du commissaire enquêteur, 6
    - 2.2 Modalités de l'enquête (réception du public, publicité), 6
    - 2.3 Visite des lieux, 7
    - 2.4 Ouverture de l'enquête (dossier et registre), 7
  - 3 Analyse du dossier, 7**
    - 3.1 La forme, 7
    - 3.2 Le fond, 8
  - 4 Rencontre avec le public, 9**
  - 5 Clôture de l'enquête, 9**
  - 6 Avis des communes concernées, 9**
  - 7 Conclusions du rapport, 10**
- Conclusions motivées du commissaire enquêteur, 12**
- Annexe 1 Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique, 13
  - Annexe 2 Désignation du commissaire enquêteur, 14
  - Annexe 3 Arrêté préfectoral, 15-16-17-18
  - Annexe 4 Annonces légales La Marseillaise, 19
  - Annexe 5 Annonces légales Midi Libre, 20
  - Annexe 6 Certificats d'affichage 21-22
  - Annexe 7 Procès-verbal de synthèse, 23
  - Annexe 8 Avis des communes concernées, 24-31

## 1 Généralités

### 1.1 Contexte et caractéristiques de l'enquête publique

La commune de Puéchabon est située dans la partie centrale du département de l'Hérault, à une trentaine de kilomètres de l'agglomération de Montpellier.

Administrativement, elle fait partie du canton de Gignac. Elle est l'une des 28 communes de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault qui représente une population d'environ 32 000 habitants. Pour sa part, après une baisse sensible jusqu'aux années 1970/1980, la commune de Puéchabon connaît une progression régulière de sa population pour approcher aujourd'hui les 500 habitants. Elle est rattachée enfin à l'arrondissement de Lodève, siège de la sous-préfecture.

Par ailleurs, le village de Puéchabon est présenté par l'office de tourisme de la vallée de l'Hérault comme l'un des fleurons de cette région : *« Positionné sur des terres de garrigue, le village de Puéchabon fait partie de ces villages au caractère rustique qui ont su préserver toute l'atmosphère de leur identité médiévale. Avec sa circulade du 11<sup>e</sup> siècle, son ancienne église castrale et ses remparts datant du 12<sup>e</sup> siècle »*

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable des habitants de la commune, celle-ci est assurée depuis fort longtemps par le captage d'une source, au lieu-dit les Fontanilles, implantée sur la commune voisine d'Argelliers en rive gauche du fleuve Hérault, sur une parcelle de terrain dont la commune de Puéchabon est propriétaire.

La distribution de l'eau potable est assurée auprès des 291 abonnés par un réseau d'une longueur totale de 11 339 mètres (cf. Pièce 2 du dossier d'enquête : présentation générale de la collectivité et des besoins en eau).

La gestion de la distribution est assurée en régie directe par la collectivité avec interventions selon les besoins d'entreprises spécialisées (entretien des ouvrages, désinfection des réservoirs, réparations de fuites).

Dans la gestion quotidienne de la distribution, la collectivité doit faire face à deux types de problèmes :

- à court terme d'abord ;

Il s'agit du règlement de questions techniques concernant les fuites notamment sur la conduite d'adduction et la qualité de l'eau en raison de contaminations bactériologique occasionnelles auxquelles la commune s'attache à trouver des solutions.

- à moyen et long terme ensuite ;

Il s'agit de la gestion de l'eau potable. Compte tenu de son expérience, la commune s'est interrogée sur la meilleure manière d'assurer, à l'avenir, un service de qualité aux abonnés en préservant les acquis tout en améliorant le dispositif actuel.

Dans cette perspective, par délibération du 26 mai 2016, le conseil municipal a finalement opté pour la solution de la mutualisation avec la communauté de communes de la vallée de l'Hérault. Ainsi, elle a décidé de transférer à l'intercommunalité la compétence optionnelle « eau » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à laquelle est adjoind le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » à la même date.

Face à cette perspective, la commune a souhaité régulariser sa situation en obtenant une déclaration d'utilité publique consécutive à l'enquête publique engagée en ce début 2017. Longtemps assimilée à une « mystérieuse Arlésienne », la déclaration d'utilité publique va permettre à la commune de Puéchabon de proposer à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault un captage agréé par l'autorité préfectorale.

## 1.2 Objet de l'enquête

Telle qu'elle est indiquée dans l'intitulé, l'Enquête Publique est préalable à la Déclaration d'utilité Publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir du Captage des Fontanilles et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes découlant de ce captage.

L'objet de l'enquête publique est donc centré sur la question de savoir si le captage de la source des Fontanilles qui alimente la commune de Puéchabon, les travaux nécessaires à la dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent sont d'utilité publique.

## 1.3 Cadre juridique

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

**Le code de l'environnement** notamment ses articles L123-1 et suivants et R 123-5 concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

L'article L. 215-13 de ce même code de l'environnement exposant que : « *La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux* ».

**Le code de Santé publique** notamment l'article L. 1321-2 du code de la santé publique précisant que :

« *En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités* »

*humaines mentionné à l'article L. 215-1 » du code de l'environnement, détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols, de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementées les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ci-dessus mentionnés ».*

**La loi n°83-630 du 12 juillet 1983** relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011** portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

**La délibération du Conseil Municipal de la commune de Puéchabon n° 2016-37** en date du 20 octobre 2016 approuvant le dossier d'enquête publique pour le captage de l'eau au lieu-dit les Fontanilles destiné à l'alimentation humaine et l'instauration des périmètres de protection comprenant notamment le coût relatif aux travaux, la demande de DUP adressée à M. le Préfet (cf. Annexe 1)

**La décision du tribunal administratif n° E16000236/34** désignant M.SALANÇON, commissaire enquêteur (cf. Annexe 2)

**L'arrêté préfectoral n° 17-III-017** en date du 27 février 2017 (cf. Annexe 3)

#### **1.4 Composition du dossier d'enquête :**

Le dossier mis à la disposition du public contenait les pièces suivantes :

##### **Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées**

Commune de Puéchabon. Captage des Fontanilles implanté sur la commune d'Argelliers..  
Isabelle Redini déléguée départementale ARS Occitanie. Septembre 2016 (15p)

Pièce 1 Synthèse du dossier (6p.)

Pièce 2 Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau (12p.)

Pièce 3 Le captage et sa protection (41p.)

Pièce 4 Etat parcellaire (1p.)

Pièce 5 Documents graphiques (au nombre de 20)

Pièce 6 Documents annexes comprenant :

- la délibération de la collectivité, les promesses de vente, les conventions et les servitudes de passage,
- les analyses complètes de 1<sup>ère</sup> adduction
- l'étude préalable : synthèse géologique et hydrogéologique du système karstique des Fontanilles. Conseil Général de l'Hérault Ch G. 02/12/05 (30p.)
- la Synthèse des besoins de la collectivité (1p.)

Pièce 7 Avis définitif de l'hydrogéologue agréé – J.L. Reille n° AEPC HA 34 2002 053 en date du 31/12/2008 (15p. + annexes)

Autres pièce jointes :

- Délibération du Conseil Municipal de Puéchabon (jeudi 20 octobre 2016) approuvant le projet de dossier d'enquête publique, le montant des travaux relatifs à ce dossier et la demande d'enquête publique adressée au Préfet.
- Arrêté de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier
- Arrêté préfectoral (n° 17-III-017) en date du 27 février 2017
- Avis d'enquête publique
- Les annonces légales parues dans deux journaux de l'Hérault.
- Le registre de l'enquête publique

À noter que, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, la commune de Puéchabon avait mis en ligne et porté à la connaissance des internautes le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Puéchabon établi par le Bureau d'études Méditerranéen pour l'Eau et l'Assainissement /BeMEA Rapport final janvier 2006 qui s'avère un outil de connaissance de la problématique de l'eau potable complémentaire aux pièces du dossier d'enquête proprement dit.

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par ordonnance n° E16000236/34 en date du 16/01/2017, le Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné comme Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Puéchabon à partir du captage de la plaine et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent (cf. Annexe 1).

### **2.2 Modalités de l'enquête publique (publicité, réception du public)**

Un premier contact avec la commune a été réalisé le samedi 4 février 2017 en mairie de Puéchabon entre Monsieur Stéphane SIMON, maire de Puéchabon, M. Yves KOSKAS, premier adjoint en charge de l'eau et le commissaire-enquêteur.

Au cours de cet entretien, la problématique de l'alimentation en eau potable de la commune et le contexte local m'ont été présentés.

Un projet de calendrier des permanences a été élaboré et adressé à la sous-préfecture de Lodève en charge de l'organisation de l'enquête publique qui s'est chargé d'informer les communes concernées et de constituer le dossier d'enquête.

Selon les textes réglementaires, l'enquête concernait en effet six communes :  
Puéchabon en tant que commune maître d'ouvrage,  
Argelliers commune siège de l'enquête,

Viols le fort, Viols en Laval, Mas de Londres et Saint Martin de Londres concernées par les périmètres de protection.

Au terme de quelques échanges téléphoniques et de courriels, les modalités de l'enquête ont été arrêtées comme suit :

- La durée de l'enquête a été fixée à 32 jours à savoir du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus.

- Le dossier de l'enquête sera consultable dans les six mairies désignées durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

- Les permanences du Commissaire-enquêteur se tiendront comme suit

à la mairie d'Argelliers

le lundi 13 mars 2017 de 9 à 12 h

le jeudi 13 avril de 17 à 19 h

à la mairie de Puéchabon

le jeudi 23 mars 2017 de 16 à 19 h

L'arrêté préfectoral numéro 17-III-017 en date du 27 février 2017 confirme les termes de l'organisation de cette enquête publique

L'avis d'enquête a fait l'objet de publicité :

- Dans les annonces légales des journaux conformément à la législation, à savoir :  
La Marseillaise du 26 02 2017 et du 19 03 2017 (cf. Annexe 4)  
  
Midi Libre du 26 02 2017 et du 19 03 2017 également (cf. Annexe 5)
- Sur les panneaux d'information municipale à l'intérieur et à l'extérieur des mairies (cf. Annexe 6 les certificats d'affichage)
- Sur le site internet de la commune de Puéchabon.

Par courriel en date du 27 02 2016, la sous-préfecture de Lodève (Mme Patricia Paire Pôle Collectivités et Animation Territoriale) informait les communes concernées de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de sa mise en œuvre et des responsabilités leur incombant.

### 2.3 Visite des lieux

Le mardi 4 avril 2017, guidé par M. Yves Koskas, premier adjoint, je me suis rendu sur le site de la source des Fontanilles, situé aux confins des berges de l'Hérault dans un environnement naturel préservé. Sur place, j'ai constaté l'ouverture de la grotte et le local technique attenant. Sur le parcours, j'ai pu visiter le château d'eau et l'installation de gestion de l'eau (système de pompage, de mesure de la turbidité et de la qualité de l'eau).

## 2.4 Ouverture de l'enquête (dossier et registre)

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans les mairies désignées durant toute la période de l'enquête telle que prévue dans l'arrêté préfectoral soit du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017, aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

De même, j'ai ouvert, dans chaque mairie, un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des personnes intéressées. Il est resté ouvert dans ces mêmes mairies durant cette même période.

## 3 Analyse du dossier

### 3.1 La forme

Le dossier mis à la consultation du public, on l'a vu, est constitué d'un ensemble de 7 pièces hormis le registre d'enquête auquel a été ajouté un autre ensemble de cinq pièces.

Le premier ensemble regroupe les éléments techniques du dossier concernant toutes les données relatives à l'eau potable de la commune (hydrogéologie du lieu, caractéristiques du captage de la source et de sa protection, de la distribution, analyse des besoins, état des lieux du parcellaire). En complément, l'une de ces pièces en particulier contient 14 graphiques détaillant les éléments physiques du réseau d'alimentation en eau potable (coupe technique du captage, les divers tracés des périmètres de protection, plans de réseaux). Cette partie principale du dossier a été constitué par le bureau d'études méditerranéen pour l'eau et l'assainissement (BeMEA).

Le deuxième ensemble contient les pièces d'ordre plus administratif, rassemblées par les services de la sous-préfecture de Lodève : arrêté préfectoral, délibération du conseil municipal de Puéchabon, désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier, avis d'enquête publique, annonces légales.

Ces deux ensembles de documents sont précédés d'une *Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées* réalisée par l'Agence Régionale de Santé Délégation départementale de l'Hérault.

Chaque pièce du dossier est parfaitement distinguée ; à l'intérieur de chacune d'entre elles, les documents sont bien lisibles. La consultation est facilitée par un sommaire très détaillé sur le contenu du dossier cartonné contenant les diverses pièces.

Il n'y a donc pas de difficultés ou d'obstacle à la consultation du dossier papier.

Cependant, une introduction même succincte de la part de la commune sur les raisons de cette enquête aurait été utile pour expliquer l'enjeu de cette consultation dont l'objet – l'alimentation en eau potable des habitants – les concerne tous au quotidien.

Par ailleurs, le dossier mis en ligne a pu quelque peu dérouter des internautes dans la mesure où deux des cinq dossiers mis ligne s'affichaient à l'envers. Malgré le signalement de ce défaut à deux reprises auprès du bureau d'étude, producteur du dossier électronique, ce dernier n'a pas donné suite à notre demande.

### **3.2 Le fond**

L'ensemble du dossier procure indéniablement, à qui veut bien s'informer, tous les éléments nécessaires à la connaissance de la problématique de l'alimentation en eau potable pour les habitants de la commune.

Il met en évidence les conditions récentes dans lesquelles est effectué le prélèvement d'une ressource naturelle au bénéfice des habitants. Le dispositif qui en est le support se situe d'ailleurs au XIX<sup>e</sup> siècle ce qui contribue à montrer l'utilité publique de cette réalisation.

Il fait apparaître également les bénéfices du service mis en place par la collectivité et en même temps les contraintes qu'elle assume pour gérer son maintien.

A cette raison liée à l'histoire de ce service, l'utilité de ce dernier résulte également de l'absence d'une quelconque opposition à son existence.

En outre, la commune a choisi de transférer la compétence eau et assainissement à la communauté de Communes, opération qui va permettre de mutualiser les moyens techniques, humains et budgétaires. Cette décision constitue un autre avantage pour la commune.

Ainsi, la déclaration d'utilité publique du captage des Fontanilles escomptée à l'issue de l'enquête publique vise également à offrir à la communauté de communes une situation administrative conforme aux réglementations en cours.

### **4 Rencontre avec le public**

Lors des trois permanences que j'ai tenues, je n'ai eu aucune visite.

Aucune observation n'a été déposée dans les registres.

Aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Aucun message électronique n'a été enregistré dans la messagerie dédiée.

### **5 Clôture de l'enquête publique**

Le jeudi 13 avril 2017, à l'issue de la troisième permanence tenue dans la mairie d'Argelliers, marquant la fin de l'enquête, j'ai clos l'enquête publique. J'ai récupéré les registres d'enquête en visitant les autres mairies des communes concernées par l'enquête dès le lendemain.

Le procès-verbal de synthèse écrit a été communiqué à M. le Maire par courriel le 14 avril 2017 (cf. annexe 7). Comme aucune observation n'a été faite au sujet de la demande de déclaration d'utilité publique et contrairement l'article R 123-18 du code de l'environnement qui demande de le remettre en main propre, je n'ai pas estimé utile, nécessaire de s'y conformer, jugeant que ce geste, en l'occurrence, n'avait pas de sens.

### **6 Avis des communes concernées**

Selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral *le conseil municipal de chaque commune concernée est invité à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête ...et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.*

Bien avant l'ouverture de l'enquête publique, les communes ont été informées par courriel en date du 28/02/2017 par la sous-préfecture, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de sa mise en œuvre et des responsabilités leur incombant.

Par courriel en date du 1/03/2017, j'ai attiré l'attention des maires sur cette invitation et ses délais. De même par courriel en date du 25 avril, ai-je fait rappel de l'imminence de la fin du délai de réponse soit le 28 avril 2017.

Au terme de cette période, quatre communes ont donné un avis favorable sur le projet de déclaration publique à savoir les communes d'Argelliers, de Viols en Laval, Mas de Londres de Saint Martin de Londres (cf. Annexe 8).

Une observation a été faite par une commune sur une différence de qualification des communes concernées. En effet, dans l'arrêté préfectoral les communes concernées font parties du périmètre de protection rapprochée alors que les documents d'enquête notamment celui émanant de l'ARS les intègre dans le périmètre de protection éloignée. J'ai donc interpellé la sous-préfecture qui, elle-même a consulté l'ARS auteure du document source en quelque sorte. Il est alors apparu une erreur technique qui, bien que mineure, pouvait avoir une incidence sur l'avis que les communes pouvaient donner.

Au final, les communes de Viols en Laval, Viols le Fort, Saint Martin de Londres et de de Mas de Londres font parties du périmètre éloigné et non rapproché. Cette erreur technique n'a pas eu d'incidence sur les avis donnés avant le constat de celle-ci d'ailleurs.

## **7 Conclusions du rapport**

L'objet de l'enquête publique est centré sur la question de savoir si le captage de la source des Fontanilles qui alimente la commune de Puéchabon, les travaux nécessaires à la dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent sont d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral numéro 17-III-017 en date du 27 février 2017 a confirmé les termes de l'organisation de cette enquête publique :

- Les communes concernées ont été au nombre de six :  
Puéchabon en tant que commune maître d'ouvrage,  
Argelliers commune siège de l'enquête,  
Viols le fort, Viols en Laval, Mas de Londres et Saint Martin de Londres concernées par le périmètre de protection rapprochée modifié en périmètre éloigné (cf. paragraphe 6).
- La durée de l'enquête a été fixée à 32 jours à savoir du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus.
- Le dossier de l'enquête a été consultable dans les six mairies désignées durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.
- Les permanences du Commissaire-enquêteur se sont tenues comme prévu

à la mairie d'Argelliers  
le lundi 13 mars 2017 de 9 à 12 h  
le jeudi 13 avril de 17 à 19 h

à la mairie de Puéchabon  
le jeudi 23 mars 2017 de 16 à 19 h

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et comme prévu du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017.

Lors des trois permanences, le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite.  
Aucune observation n'a été déposée dans les registres.  
Aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire-enquêteur.  
Aucun message électronique n'a été enregistré dans la messagerie dédiée.

A la clôture de l'enquête publique, deux communes ont donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, auxquelles deux autres exprimeront leur avis dans les délais impartis à savoir quinze jours après la clôture de l'enquête publique.

-----

Département de l'Hérault  
Commune de Puéchabon

ENQUÊTE PUBLIQUE

« CAPTAGE DES FONTANILLES »

PRÉALABLE À  
LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

POUR

LES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE L'ALIMENTATION EN  
EAU POTABLE DE LA COMMUNE À PARTIR DU CAPTAGE DES FONTANILLES

ET

L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES DÉCOULANT DE CE  
CAPTAGE.

13 mars 2017 – 13 avril 2017

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant que :

- l'enquête publique diligentée du 13 mars 2017 au 13 avril 2017 s'est déroulée sans aucun incident et selon les conditions prévues par les textes législatifs en vigueur en matière d'enquête publique, de code de l'environnement ainsi que du code de la santé publique,
- toute personne ou membre d'association a pu s'exprimer librement par inscription sur le registre d'enquête, par lettre ou par courriel,
- les habitants n'ont exprimé aucune réserve ni opposition au projet ' ,
- les communes concernées n'ont fait aucune opposition au projet de déclaration publique
- le captage pour l'alimentation en eau potable de la commune existe de longue date,
- les études et expertises hydrologiques réalisées n'ont pas révélé d'incompatibilité avec l'usage installé ce qui, de ce fait, valide en quelque sorte son utilité publique,
- **J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de déclaration d'utilité publique du captage des Fontanilles tel qu'il est contenu dans le dossier d'enquête mis à la consultation.**

Fait à Montpellier

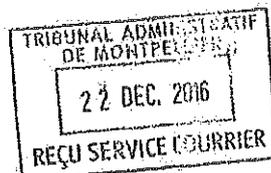
Le 28/04/2017



## Annexe 1 Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique



MAIRE DE PUECHABON



Conseil Municipal du Jeudi 20 octobre 2016  
DELIBERATION

Délibération n° 2016-37

L'an deux mil seize et le vingt octobre à 20h30, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur SIMON Stéphane, Maire.  
Sur la convocation qui leur a été adressée le 12 octobre 2016.

Étaient présents : Messieurs SIMON Stéphane, KOSKAS Yves, HARLAL Fabrice, PEYRAUD Xavier, AVIAT Emmanuel et Mesdames GOLDANIGA Daniëlle, BASSOUA Françoise, BOMY Sylvie, DELONCA Hélène

Absents : Monsieur COSTES Thibaut  
Secrétaire : Madame BOMY Sylvie.

Objet	Approbation du dossier réglementaire de DUP pour le captage de l'eau destiné à l'alimentation humaine (montant et sollicitation d'ouverture d'enquête publique)
-------	---

Monsieur le Maire :

Soumet au Conseil Municipal le dossier réglementaire relatif à l'alimentation en eau potable de la commune à partir de captage suivant :

Captage de Fontanille	Parcelle 93 section A
-----------------------	-----------------------

Située sur la commune d'Argeliers

Le montant général des travaux prévus dans ce dossier s'élève à 76.300 € HT

Il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier qui est soumis, c'est-à-dire :
  - Le dossier (B) Code de la Santé Publique pour le captage suivant :

Captage des Fontanille

Le coût relatif aux travaux, servitudes décrits dans le dossier B pour le montant suivant :

Montant total : 76.300€ HT

- D'assurer le financement pour mener à bien les procédures réglementaires leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans le dossier.

- De demander au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- La déclaration d'Utilité Publique des travaux, requis par le Code de l'Environnement L215-13 et l'installation des périmètres de protection autour du captage, article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

Le Conseil :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**ACCEPTE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré à PUECHABON,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an  
que dessus.  
Le Maire,



SIMON Stéphane

## Annexe 2 Désignation du commissaire-enquêteur par le tribunal administratif

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

16/01/2017

N° E16000236 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

### Décision désignation commissaire-enquêteur

VU enregistrée le 22 décembre 2016, la lettre par laquelle la Sous-Préfète de Lodève demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Puéchabon à partir du Captage de la Plaine et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur André SALANÇON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Puéchabon, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la Sous-Préfète de Lodève, à Monsieur André SALANÇON et au maire de la commune de Puéchabon.

Fait à Montpellier, le 16 janvier 2017.

Le Magistrat-délégué,

  
Hervé VERGUET

## Annexe 3 Arrêté préfectoral



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

*Préfecture de l'Hérault*  
SOUS-PREFECTURE DE LODÈVE  
PÔLE DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
TEL 04 67 88 34 25

**Arrêté n° 17-III-017 portant  
Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
au titre du Code de la Santé Publique pour :**

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage des Fontanilles sur la commune d'ARGELLIERS
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent au profit de la Commune de PUECHABON

Préfet de l'Hérault,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé publique ;
- VU le Code de l'Environnement,
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de PUECHABON en date du 20 octobre 2016 demandant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU le dossier présenté par la mairie de la commune de PUECHABON, responsable de projet ;
- VU le courrier de l'ARS en date du 21 novembre 2016 ;
- VU la décision du Tribunal Administratif N° E16000236/34 en date du 16/01/2017 désignant Monsieur SALANÇON André, commissaire enquêteur;
- SUR proposition de la Sous-Préfète de Lodève,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le projet présenté par la mairie de Puéchabon, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant le champ captant des Fontanilles, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale. Cette enquête se déroulera dans les communes :

- ARGELLIERS (34380) – Rue du Presbytère, commune siège de l'enquête;
- PUECHABON (34150) – maître d'ouvrage
- VIOLS LE FORT (34380), VIOLS EN LAVAL (34380), MAS DE LONDRES (34380) et SAINT MARTIN DE LONDRES (34380) concernées par le périmètre de protection rapproché.

### ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur SALANÇON André, Ingénieur de Recherche, retraité.

### ARTICLE 3 :

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie d'ARGELLIERS siège de l'enquête et dans les autres mairies concernées et citées à l'article 1 du présent arrêté pendant **32 jours du 13 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus**, aux heures d'ouverture habituels des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés). Les habitants et tous les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les registres cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Ils peuvent aussi adresser leurs observations,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie - Rue du Presbytère - 34380 ARGELLIERS*

- par email, à l'attention du commissaire enquêteur, sur l'adresse de messagerie spécialement dédiée à l'enquête, à savoir :

*enquete.publique.dup@puechabon.net*

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

- *à la Mairie d'ARGELLIERS, commune siège :*

- le lundi 13 mars 2017 de 9 H à 12 H
- le jeudi 13 avril 2017 de 17 H à 19 H

- *à la Mairie de PUECHABON :*

- le jeudi 23 mars 2017 de 16 H à 19 H

Le dossier d'enquête sera également consultable de la commune siège, à savoir : [www.puechabon.net](http://www.puechabon.net)

La personne à contacter pour tout renseignement complémentaire est : M. KOSKAS, premier adjoint – mairie de Puéchabon, au 09-69-80-97-98.

#### ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies citées à l'article I et sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat de chacun des maires, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 13 avril 2017 19 H, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige, sur un document séparé, des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique.

Ces documents, accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexes, revêtu du visa du commissaire enquêteur, sont transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, en deux exemplaires, dont un reproductible, à la Sous-préfecture de Lodève (Bureau du Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité),

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies visées à l'article I, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Lodève (Bureau du Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité). Il sera également publié sur le site de la préfecture de L'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et sur le site de la commune de PUECHABON, maître d'ouvrage ([www.puechabon.net](http://www.puechabon.net)).

#### ARTICLE 6 :

Le conseil municipal de chacune des communes concernées est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et à la Sous-préfecture de Lodève (Bureau du Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 7 :**

- Madame la Sous-Préfète de Lodève,
- Mrs les Maires des communes de ARGELLIERS, PUECHABON, VIOLS LE FORT, VIOLS EN LAVAL, MAS DE LONDRES et SAINT MARTIN DE LONDRES ;
- Madame le Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lodève, le 27 février 2017

La Sous-Préfète de Lodève,



Magali CAUMON.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HERAULT  
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE  
COMMUNE DE PUECHABON

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CAPTAGE DES FONTANILLES - Commune d'Argelliers

Le projet présenté par la commune de Puechabon, maître d'ouvrage, est soumis à enquête publique avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Il a pour but la demande de déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de ladite commune à partir du captage des Fontanilles à Argelliers,

- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Cette enquête publique se déroulera dans les communes de ARGELLIERS (commune siège), PUECHABON (maître d'ouvrage), VIOLS LE FORT, VIOLS EN LAVAL, MAS DE LONDRES ET SAINT MARTIN DE LONDRES, concernés par le périmètre rapproché, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus.

Monsieur André SALANÇON, Ingénieur de Recherche retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans chacune des mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les observations pourront aussi être adressées, par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Argelliers - Rue du Presbytère - 34380 ARGELLIERS, ou par email à l'adresse suivante : [enquete publique.dup@puechabon.net](mailto:enquete publique.dup@puechabon.net), afin que le commissaire-enquêteur les annexe au registre après les avoir visées.

Le dossier d'enquête sera également consultable de la commune siège, à savoir : [www.puechabon.net](http://www.puechabon.net)

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours et heures suivants :

- à la mairie de Argelliers : le lundi 13 mars 2017 de 9 h à 12 h ; le jeudi 13 avril 2017 de 16 h à 19 h ;

- à la mairie de Puechabon : le jeudi 23 mars 2017 de 17 h à 19 h.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur KOSKAS, premier adjoint de la mairie de Puechabon.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an après de toutes les mairies concernées, à la Sous-préfecture de Lodève ainsi que sur le site de la préfecture de l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et celui de la commune siège.

107389



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HERAULT  
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE  
COMMUNE DE PUECHABON

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CAPTAGE DES FONTANILLES - Commune d'Argelliers

Le projet présenté par la commune de Puechabon, maître d'ouvrage, est soumis à enquête publique avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Il a pour but la demande de déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de ladite commune à partir du captage des Fontanilles à Argelliers,

- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Cette enquête publique se déroulera dans les communes de ARGELLIERS (commune siège), PUECHABON (maître d'ouvrage), VIOLS LE FORT, VIOLS EN LAVAL, MAS DE LONDRES ET SAINT MARTIN DE LONDRES, concernés par le périmètre rapproché, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus.

Monsieur André SALANÇON, Ingénieur de Recherche retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans chacune des mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les observations pourront aussi être adressées, par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Argelliers - Rue du Presbytère - 34380 ARGELLIERS, ou par email à l'adresse suivante : [enquete publique.dup@puechabon.net](mailto:enquete publique.dup@puechabon.net), afin que le commissaire-enquêteur les annexe au registre après les avoir visées.

Le dossier d'enquête sera également consultable de la commune siège, à savoir : [www.puechabon.net](http://www.puechabon.net)

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours et heures suivants :

- à la mairie de Argelliers : le lundi 13 mars 2017 de 9 h à 12 h ; le jeudi 13 avril 2017 de 16 h à 19 h ;

- à la mairie de Puechabon : le jeudi 23 mars 2017 de 17 h à 19 h.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur KOSKAS, premier adjoint de la mairie de Puechabon.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an après de toutes les mairies concernées, à la Sous-préfecture de Lodève ainsi que sur le site de la préfecture de l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et celui de la commune siège.

107389

midilibre.fr  
dimanche 19 mars 2017

GG3295



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfet de l'Hérault**  
**SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE**  
**RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Commune de Puéchabon**

**Captage des Fontanilles - Commune d'Argelliers**

Le projet présenté par la commune de Puéchabon, maître d'ouvrage, est soumis à enquête publique avant décision de M. le Préfet de l'Hérault.

Il a pour but la demande de déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de ladite commune à partir du captage des Fontanilles à Argelliers ;

- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Cette enquête publique se déroulera dans les communes d'Argelliers (commune siège), Puéchabon (maître d'ouvrage), Viols-le-Fort, Viols-en-Laval, Mas de Londres et Saint-Martin-de-Londres, concernées par le périmètre rapproché, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus.

M. André Salanon, Ingénieur de Recherche retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans chacune des mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les observations pourront aussi être adressées, par écrit à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur - Maire d'Argelliers - Rue du Presbytère, 94380 Argelliers, ou par email à l'adresse suivante : [enquete.publique.dup@puechabon.net](mailto:enquete.publique.dup@puechabon.net), afin que le commissaire-enquêteur les annexes au registre après les avoir visées.

Le dossier d'enquête sera également consultable de la commune siège, à savoir : [www.puechabon.net](http://www.puechabon.net)

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours et heures suivants :

- à la mairie d'Argelliers : le lundi 13 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ; le jeudi 13 avril 2017, de 16 heures à 19 heures ;

- à la mairie de Puéchabon : le jeudi 23 mars 2017, de 17 heures à 19 heures.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Koskas, premier adjoint de la mairie de Puéchabon.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an auprès de toutes les mairies concernées, à la sous-préfecture de Lodève ainsi que sur le site de la préfecture de l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et celui de la commune siège.

E-ANNONCES.COM

**S LEGALES**  
**CIELLES**

Montpellier 34000  
Tél : 04.67.07.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex  
Fax : 04.67.07.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex  
Fax : 04.67.07.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfet de l'Hérault**  
**SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Commune de Puéchabon**

**Captage des Fontanilles - Commune d'Argelliers**

Le projet présenté par la commune de Puéchabon, maître d'ouvrage, est soumis à enquête publique avant décision de M. le Préfet de l'Hérault.

Il a pour but la demande de déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de ladite commune à partir du captage des Fontanilles à Argelliers ;

- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Cette enquête publique se déroulera dans les communes d'Argelliers (commune siège), Puéchabon (maître d'ouvrage), Viols-le-Fort, Viols-en-Laval, Mas de Londres et Saint-Martin-de-Londres, concernées par le périmètre rapproché, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus.

M. André Salanon, Ingénieur de Recherche retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans chacune des mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les observations pourront aussi être adressées, par écrit à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur - Maire d'Argelliers - Rue du Presbytère, 94380 Argelliers, ou par email à l'adresse suivante : [enquete.publique.dup@puechabon.net](mailto:enquete.publique.dup@puechabon.net), afin que le commissaire-enquêteur les annexes au registre après les avoir visées.

Le dossier d'enquête sera également consultable de la commune siège, à savoir : [www.puechabon.net](http://www.puechabon.net)

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours et heures suivants :

- à la mairie d'Argelliers : le lundi 13 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ; le jeudi 13 avril 2017, de 16 heures à 19 heures ;

- à la mairie de Puéchabon : le jeudi 23 mars 2017, de 17 heures à 19 heures.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Koskas, premier adjoint de la mairie de Puéchabon.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an auprès de toutes les mairies concernées, à la sous-préfecture de Lodève ainsi que sur le site de la préfecture de l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et celui de la commune siège.

## Annexe 6 Certificats d'affichage



Commune de PUECHABON  
MAIRIE DE  
PUECHABON

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de PUECHABON, certifie avoir procédé à l'affichage du 13 mars 2017 au 13 avril 2017, sur deux hauteurs sur le territoire de la commune, l'avis portant connaissance du public de l'enquête de fertilité publique relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Puechabon à partir du captage de la Plaine et à l'installation des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

Pour tenir et valoir ce qui est dit,  
Fait à Puechabon, le 10 avril 2017

Le Maire,

*Raymond SIBON*

*Raymond SIBON*



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Georges FERRUGUES, Maire de la commune d'Argelliers, certifie que l'affichage de l'avis n°17-18-07 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre du Code de la Santé Publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage des Fontanilles sur la commune d'Argelliers
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent au profit de la commune de Puechabon

a été réalisé en mairie d'Argelliers le 3 mars 2017 et ce jusqu'au 13 avril 2017.

A Argelliers, le 14 avril 2017

Le Maire,  
Georges FERRUGUES



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE  
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES  
34180  
04 67 55 54 25  
Fax : 04 67 55 54 45

### ENQUÊTE PUBLIQUE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Louis RODIER, Maire de la commune de St Martin de Londres, certifie que l'avis d'enquête publique relatif à l'enquête publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection - Captage des Fontanilles a été affiché à partir du 13 mars 2017 et pendant toute la durée de l'enquête publique sur les panneaux d'affichage de la Commune et sur le site.

A Saint Martin de Londres, le 30 Mars 2017

Le Maire,  
Jean-Louis RODIER

Mairie de Saint-Martin-de-Londres - 34180 - 04 67 55 54 25  
Fax : 04 67 55 54 45

## Annexe 6 Certificat d'affichage de M. le Maire (suite et fin)

DÉPARTEMENT DE L'ORNE  
MAIRIE  
DE  
VIOLS-EN-LAVAL

Fait à Laval, le 23 mars 2017

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Luc GRIG, Maire de Viols en Laval (Hérault - 34), certifie avoir fait procéder à l'affichage, depuis le 6 mars 2017, de l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation de travaux de mise en œuvre de centrales en vue de l'innovation en cas possible de la commune de Fontanilles à partir du captage des Fontanilles sur la commune d'Argelliers et de l'interconnexion des pipelines de protection et des réserves qui en découlent.



Le Maire,  
Luc GRIG

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT  
Mairie  
de  
Mas de Lodres  
34380  
04 67 53 07 21  
fontanilles@fontanilles.fr

Je soussigné, Frank TOURREL, Maire de la commune de MAS DE LONDRES certifie avoir procédé le 6 mars 2017, à l'affichage de l'avis d'enquête publique qui se déroule du 13 mars au 13 avril 2017, concernant le captage des Fontanilles sur la commune d'ARGELLIERES.

Fait à Mas de Lodres le 23 mars 2017.

Le Maire  
Frank TOURREL

MAIRIE - Place Paul Boyer - 34370 VIOLS-EN-LAVAL - 04 67 53 07 40 - 04 67 53 07 21  
Mairie - Fontanilles - 04 67 53 07 21

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT



MAIRIE  
DE  
VIOLS-LE-FORT  
34380

Tel. : 04 67 53 01 05  
Fax : 04 67 53 05 02  
Courriel : mairie.viols-le-fort@herault.fr

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Pierre LOUIS, Maire de Viols Le Fort (Hérault - 34), certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique « Captage des Fontanilles » - Commune d'Argelliers

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Viols Le Fort, le 23 mars 2017

Le Maire,  
Pierre LOUIS



## Annexe 7 Procès-verbal de synthèse

---

Département de l'Hérault  
Commune de Puéchabon

### ENQUETE PUBLIQUE

« CAPTAGE DES FONTANILLES »

#### PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

POUR

LES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE L'ALIMENTATION EN  
EAU POTABLE DE LA COMMUNE A PARTIR DU CAPTAGE DES FONTANILLES

ET

L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES  
DECOULANT DE CE CAPTAGE.

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et comme prévu du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus.

Durant cette période, les dossiers d'enquête ont été consultables dans les communes d'ARGELLIERS (commune siège), PUECHABON (maître d'ouvrage), VIOLS LE FORT, VIOLS EN LAVAL, MAS DE LONDRES ET SAINT MARTIN DE LONDRES, concernées par les périmètres de protection. De même les registres d'enquête ont été déposés dans ces mêmes communes.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été tenues, comme prévu,  
à la mairie d'ARGELLIERS : le lundi 13 mars 2017 de 9 h à 12 h ;  
le jeudi 13 avril 2017 de 16 h à 19 h ;  
à la mairie de PUECHABON : le jeudi 23 mars 2017 de 17 h à 19 h.

Aucune observation n'a été déposée dans les registres.

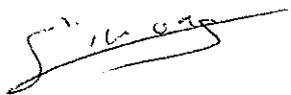
Aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Aucun message électronique n'a été enregistré dans la messagerie dédiée.

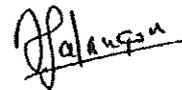
À ce jour, deux avis de communes (Argelliers et Viols en Laval) ont été enregistrés

À Montpellier le 14/04/2017

M. Stéphane SIMON  
Maire de Puéchabon



André SALANÇON  
commissaire-enquêteur



## Annexe 8 Avis des communes concernées



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du 22 mars 2017  
Délibération n°2017-28

Nombre de Membres :  
du Conseil Municipal : 15  
en exercice : 13  
présents : 10

Votes :  
Pour : 11  
Contre :  
Absentions :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2017  
Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2017

Présents : Georges PERRIERES, Aurore ANOUGAR, Anne ROUQUETTE, Yann CABASSUT, Serge MASSOL, Alain CHARPENTIER, Bernard DRON, Jérôme FAUCHARD, Thierry FURRES, Pierre MAS.

Absents : Didier CHABIN, Chantal MIRANDE

Absents excusés : Simon JANSANA

Pouvoir : Simon JANSANA à Anne ROUQUETTE

Secrétaire de séance : Serge MASSOL

**Avis de la Commune d'Argelliers concernant l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du Captage des Fontanilles. Enquête déposée par la commune de Puechabon.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de déclaration d'utilité publique du Captage des Fontanilles sis sur la Commune d'Argelliers et présentée par la commune de Puechabon, une enquête publique a été prescrite.

Le dossier d'enquête publique concerne :

- La demande de déclaration d'utilité publique du captage des Fontanilles,
- Les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Puechabon à partir de ce même captage,
- L'installation des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent.

L'enquête publique sera close le 13 avril 2017. Le Conseil municipal d'Argelliers est appelé à donner son avis sur cette demande.

CONSIDERANT le dossier de présentation de l'enquête publique,

CONSIDERANT que la demande concourt à la protection et à la mise aux normes des installations nécessaires au captage en eau potable de la commune de Puechabon,

CONSIDERANT que cette demande de déclaration d'utilité publique implique la création de périmètres de protection,

CONSIDERANT que ces périmètres n'entraînent pas de contraintes majeures sur les espaces propres à la commune d'Argelliers,

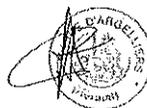
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la demande d'utilité publique du Captage de la commune de Puechabon

Fait à ARGELLIERS, le 22 mars 2017  
Acte revêtu e scellé  
Après envoi en préfecture le 29 mars 2017  
Après affichage le 28 mars 2017

Le Maire  
Georges PERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de VIOLS EN LAVAL**

Nombre de conseillers L'an deux mille dix-sept,  
En exercice : 10 le 23 mars 2017  
Présents : 07 le Conseil Municipal de la Commune de Viols en Laval,  
Votants : 08 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence du *Maire* en exercice, Monsieur Luc GROS.

Présents : GROS Luc, CAIZERGUES Jean-Paul, CLÉMARON Chantal, PETIT Stacia,  
MARTY Adrien, AGLI Pascal, MONTEL-FOUQUE Solange.

Absents : RECORD Serge, PÉPIN Jean.

Excusé : SALLENAVE Lucette (procuration à Luc GROS)

Secrétaire : MONTEL-FOUQUE Solange.

**OBJET : AVIS CONCERNANT LE PROJET D'UTILITE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE  
PUECHABON.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande formulée par la commune de Puéchabon, en vue d'être autorisée à exploiter le captage des Fontanilles établie sur la commune d'Argelliers et destiné à alimenter en eau potable la population de Puéchabon, une enquête publique a été prescrite par madame la sous-préfète de Lodève.

L'enquête publique a débuté le 13 mars 2017 jusqu'au 13 avril 2017. Le Conseil Municipal de Viols en Laval est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**EMET**, au vu du dossier d'enquête publique, un avis favorable quant à la demande de la commune de Puéchabon telle que précisée ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme



Le Maire;  
Luc GROS



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 31 mars 2017  
Publié le 24 mars 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
MAS DE LONDRES**

2017/21

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix sept  
En exercice : 13 le 14 avril, à 18 h 30  
Présents : 09 le Conseil Municipal de la Commune de **Mas de Londres**  
Votants : 10 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Procurations : 01 sous la présidence de Monsieur Franck TOURREL, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2017

P Présents : *TOURREL Franck, LAGANA Pascale, BRUNEL Fabien, ARNAL Robert, TREBUCHON Christophe, SEGUIN CLUTIER Jocelyne, CAVALIER Christine, COLLET Garance-Nathalie, GILLES Ludovic.*

Absents excusés : *HAUTOT Séverine (procuration CAVALIER Christine)*

Absents : *MAUREL Didier, COLIN Patrice, PILAS Elisabeth*

Secrétaire : BRUNEL Fabien

**Objet : Enquête publique : captage des eaux des Fontanilles sur la commune d'Argelliers.**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-III-017 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre du Code de la Santé Publique pour :

- Les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage des Fontanilles sur la commune d'ARGELLIERS
- L'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent au profit de la commune de PUECHABON.

Vu le dossier d'enquête publique

Vu la note explicative de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées.

Considérant que la commune de MAS DE LONDRES est concernée à ce titre par le périmètre de protection éloigné

Le conseil Municipal, après avoir délibéré

- o N'émet aucune objection.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,  
Franck TOURREL

Certifié exécutoire  
Réception Préfecture le  
Publication le 26/04/17



# DÉLIBÉRATIONS

Département de l'Hérault  
Mairie de Saint Martin de Londres  
34380



## DELIBERATION du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil dix-sept, le 24 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 14 / Votants : 17

**Présents :** Jean-Louis RODIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Christian CORNEE - Corinne LEGROS - Fabrice CAPPEZ - Michel CROUSILLES - Jacques DOURAU - Frédérique JOUVE.

**Absents :** Michel CARLIER excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER, Martine BRINGUIER excusée, Amandine NABAIS excusée a donné pouvoir à Claude LORY, Didier PEYTHIEU excusé a donné pouvoir à Michel CROUSILLES, Noëlle LASALLE excusée.

**Secrétaire de Séance :** Corinne LEGROS

**N° 23/2017**

### **OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'UTILITE PUBLIQUE « CAPTAGE DES FONTANILLES »**

Vu l'arrêté n°17-III-017 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique pour :

Les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage des Fontanilles sur la commune d'Argelliers

L'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent au profit de la commune de Puechabon.

La commune de St Martin de Londres étant concernée par le périmètre de protection rapprochée, vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dans les dates de l'enquête publique avec un délai supplémentaire de 15 jours à l'issue de l'enquête, celle-ci s'étant déroulée du 13 mars 2017 au 13 avril 2017.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet d'utilité publique « Captage des Fontanilles ».

A St Martin de Londres,  
Le Maire,  
Jean-Louis RODIER

Certifié exécutoire par M. le Maire  
Compte tenu de la publication le .....  
De la notification le .....  
Et de la transmission à M. le Préfet le .....  
Accusé de réception en Préfecture le .....



Nos imprimés sont produits par Publique Imprimerie spécialisée IMPRIM'Y&C® - 04 84 63 31 - 00 10 - France